



Ville de L'Île-Perrot
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Province de Québec

**AVIS IMPORTANT
À TOUS LES CITOYENS DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT
STATIONNEMENT DE NUIT DURANT L'HIVER**

Veillez prendre note que nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur la voie publique **entre minuit et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement**, et ce, sur tout le territoire de la municipalité, tel que stipulé à l'article 7 du règlement municipal 653 (RMH 330).

Tout officier est autorisé à faire enlever ou à déplacer tout véhicule routier stationné à un endroit où il nuit aux travaux de voirie, à l'enlèvement et au déblaiement de la neige, et à remorquer ou à faire remorquer ce véhicule ailleurs, notamment à un garage, aux frais du propriétaire, qui ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage.

Quiconque contrevient au règlement 653 (RMH 330) commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trente dollars (30 \$).

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès des services administratifs de la Ville soit en vous présentant à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot, soit en composant le numéro 514 453-1751.

Le présent avis et le règlement 653 (RMH 330) peuvent être consultés sur le site internet de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca.

DONNÉ À L'ÎLE-PERROT le 27 octobre 2015.

Lucie Coallier, OMA
Greffière